

# RAPPORT

---



## CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ CONFIEES A GRDF

Exercice 2022

*Rapport financier*



<b>1</b>	<b>SYNTHESE</b>	<b>3</b>
1.1	Tableaux de synthèse .....	3
1.2	L'activité et les résultats .....	5
1.3	La situation financière .....	6
<b>2</b>	<b>LES CONTROLES</b>	<b>7</b>
2.1	Le contexte de l'année .....	7
2.2	Les informations financières .....	7
2.3	Les contrôles du délégant .....	8
<b>3</b>	<b>ANALYSE FINANCIERE</b>	<b>9</b>
3.1	Le résultat par commune .....	9
3.2	Le patrimoine .....	11
3.3	Le passif des biens concédés .....	12
3.4	Les droits du concédant exigibles en nature .....	13

# 1 SYNTHÈSE

## 1.1 Tableaux de synthèse

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes du 30/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>21 avril 2023 : demande d'informations</li> <li>1<sup>er</sup> juin 2023 : réception du compte-rendu annuel</li> <li>16 juin 2023 : réception d'une partie des documents demandés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>01 septembre 2023 : envoi des questions sur les comptes et le rapport annuel du délégataire</li> </ul>

Ce rapport a été réalisé par Naldéo.

Fiche d'identité synthétique	
Raison sociale Forme juridique Capital social SIREN Date d'immatriculation  Adresse du siège	<b>GRDF</b> SA à conseil d'administration 1 835 695 000,00 Euros 444 786 511 30/12/2002  6 RUE CONDORCET TSA 60800 75009 PARIS 9
Président Directeur général	PERRET Xavier POIRIER-DIETZ Laurence
Activités principales	Distribution de gaz par réseaux et activités connexes
Périmètre	9 892 communes, dont 6 sur le périmètre de la métropole : Ambarès-et-Lagrave, Ambes, Artigues-Près-Bordeaux, Bouliac, Saint-Louis-De-Montferrand et Saint-Vincent-De-Paul
Durée des concessions	30 ans (à l'exception d'Ambarès-et-Lagrave, de 31,5 ans)
Actionnariat	Engie (100,00%)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pérennité de la distribution de gaz à moyen et long terme</li> <li>Suivi des passifs associés aux biens concédés</li> <li>Régime juridique des biens immatériels affectés au service</li> <li>Méthode de valorisation des remises gratuites de tiers</li> <li>Fiabilité des données issues du compte d'exploitation reconstitué</li> <li>Changement de présentation du compte d'exploitation reconstitué depuis l'exercice 2020, empêchant la comparaison avec les résultats antérieurs</li> <li>Pas de communication sur les charges liées aux dotations aux amortissements de caducité et aux provisions pour renouvellement sur les concessions dans le compte d'exploitation reconstitué</li> </ul>

### **Propos liminaires :**

GRDF est le principal opérateur national de la distribution publique de gaz naturel, conformément à l'article L111-53 du Code de l'énergie qui désigne l'entreprise comme gestionnaire des réseaux publics de distribution du gaz dans sa zone de desserte exclusive. GRDF distribue ainsi près de 96% des quantités de gaz naturel consommées sur le territoire national.

En effet, sur certaines zones de desserte exclusive, des entreprises locales de distribution du gaz (telles que REGAZ) disposent également du monopole de la distribution de gaz naturel.

Pour rappel, la production et la fourniture de gaz sont des activités soumises à la concurrence, alors que le transport et la distribution disposent de droits exclusifs afin de maintenir une cohérence technique et une égalité d'accès des usagers au réseau selon les principes communs à la tarification du gaz fixés par les articles L452-1-1 et suivants du Code de l'énergie.

La distribution publique du gaz est encadrée par trois autorités: l'Etat qui définit la politique énergétique nationale et définit les engagements de l'entreprise et les missions de service public associées via un contrat de service public signé tous les 3 ans ; la Commission de régulation de l'énergie qui fixe les tarifs d'acheminement ainsi que le contenu et les tarifs des prestations ; l'autorité concédante qui est propriétaire des réseaux de distribution et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie avec GRDF.

Pour ce qui concerne les concessions communales de Bordeaux Métropole, la plupart des ressources humaines et matérielles de GRDF ne sont pas dédiées à ces concessions mais également mobilisées sur d'autres territoires concédés. Ainsi, GRDF ne produit pas de comptes sociaux à la maille de chaque concession mais établit des états comptables : notamment un bilan et un compte de résultat à la maille nationale.

Pour ce qui concerne le compte d'exploitation présenté dans les comptes rendus d'activité annuels transmis à la maille de chaque concession, le concessionnaire présente une reconstitution des produits et charges à la maille des concessions, établie à partir des recettes réelles constatées sur le territoire concédé, des charges d'investissements natives liées aux ouvrages concédés et d'une allocation des charges d'investissements sur les biens mutualisés et charges d'exploitation établie à partir de clés de répartition. L'équilibre économique calculé pour chaque concession et leur participation au système de péréquation nationale sont une représentation des évolutions nationales à la maille locale.

Ainsi, quels que soient les chiffres annoncés dans ces comptes d'exploitation reconstitués, ils ne sont représentatifs d'aucun flux financier réel. Ils sont donnés à titre d'information.

Depuis 2020, ce compte d'exploitation reconstitué n'est plus proposé sous la forme usuelle des produits et charges, mais il retranscrit l'équation tarifaire<sup>1</sup> réalisée par la Commission de Régulation de l'Énergie (cf. annexe) à la maille nationale pour déterminer le tarif d'acheminement péréqué sur le périmètre de desserte historique. Ce changement de présentation du compte d'exploitation reconstitué ne permet de comparer les résultats des 3 derniers exercices avec les exercices antérieurs.

A cet égard, et considérant les méthodes de reconstitution des charges d'exploitation basées sur un système de clés de répartition complexe dont la fiabilité n'a pas pu être établie, il n'est pas possible de porter une analyse financière exacte et complète sur l'activité menée par le concessionnaire GRDF sur les concessions

---

<sup>1</sup> Equation tarifaire réalisée dans les hypothèses d'un gestionnaire de réseau de distribution efficace :

Revenu autorisé = charges d'exploitation + charges de capital (remboursement des investissements et rémunération associée)

de Bordeaux Métropole. Il est cependant important de noter que GRDF fait établir chaque année un « rapport de constats du Commissaire aux comptes de la société GRDF résultant de procédures convenues relatives aux informations du compte d'exploitation synthétique des concessions ». Ce rapport établi par le cabinet Deloitte sur les données arrêtées au 31/12/2022 a été communiqué à Bordeaux Métropole.

Pour ce qui concerne la valorisation comptable des biens affectés au service présentée dans les comptes rendus d'activité annuels, et notamment l'état des passifs associés, GRDF ne présente pas les évolutions des amortissements de caducité et des provisions pour renouvellement constituées par l'entreprise. Ces pratiques comptables mises en œuvre par GRDF ne sont imposées ni par les contrats de concession, ni par la Commission de Régulation de l'Énergie via l'ATRD.

En effet, le tarif d'acheminement ne prévoit explicitement ni la couverture de l'amortissement de caducité, ni la constitution de la provision pour renouvellement, même si les revenus perçus par le tarif le lui permettent.

## 1.2 L'activité et les résultats

Pour rappel, sur les 6 concessions communales, comme sur l'ensemble du périmètre desserte historique du concessionnaire, le tarif d'acheminement est péréqué, c'est-à-dire qu'il est le même pour tous les usagers, et défini par la Commission de Régulation de l'Énergie, conformément à l'article L.542-2 du code de l'énergie.

Observée depuis l'exercice 2017, la baisse progressive des consommations se poursuit, avec 105 GWh de gaz acheminés (-10,0% par rapport à l'exercice 2021, contre -9% au niveau national).

Cette baisse des consommations s'explique principalement par des efforts de sobriété énergétique des usagers, probablement liée à l'instabilité des prix du gaz du fait de la crise énergétique et des conflits géopolitiques.

En effet, l'exercice n'a été que faiblement impacté par le climat, la station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC ayant enregistré pour la période de chauffe 2021-2022 1442 degrés jour unifiés, contre 1427 degrés jour unifiés pour la période de chauffe 2020-2021.

Depuis l'exercice 2017, le nombre d'usagers des concessions reste stable, avec 7 215 usagers à fin 2022 (- 10 usagers par rapport à 2021). Un usager industriel, situé à Ambarès-et-Lagrave, représente à lui seul plus de 20% des quantités acheminées sur les concessions.

Sur les 3 derniers exercices, toutes les concessions bénéficient légèrement du système de péréquation nationale, c'est-à-dire qu'elles génèrent moins de résultat qu'en moyenne, à hauteur de -0,3 M€ pour l'exercice 2022. Néanmoins, ces résultats sont issus de calculs complexes de GRDF visant à répartir les charges d'exploitation sur les concessions, et sont à prendre avec précaution.

Au cours de l'exercice 2022, les charges d'exploitation reconstitués sur les concessions ont augmenté de +10% pour atteindre 2,3 M€, alors qu'en simultanée, les recettes d'acheminement perçues sur les concessions ont baissé de -0,2 M€.

L'activité de distribution de gaz évolue dans un contexte globalement peu favorable à son développement, en lien avec des difficultés à placer l'énergie gaz dans les constructions résidentielles neuves (RE2020), et la politique énergétique nationale qui a tendance à favoriser les énergies moins carbonées, notamment les énergies renouvelables électriques et l'énergie nucléaire.

Localement, le développement des réseaux de chaleur peut également conduire des bailleurs sociaux ou des clients collectifs à abandonner l'énergie gaz. De plus, la majorité des opérations de construction d'habitats neufs est réalisée en zones d'aménagement équipées de réseaux de chaleur.

### 1.3 La situation financière

Le concessionnaire n'est pas une société dédiée aux contrats de concession de Bordeaux Métropole. Le chiffre d'affaires sur ces derniers représente environ 0,05% du chiffre d'affaires de GRDF.

Le bilan et le compte de résultat de GRDF présentés dans les comptes sociaux de GRDF ne sont pas détaillés à la maille des concessions, mais sont regroupées à la maille nationale.

**Ainsi, il n'existe à date aucun bilan comptable ou compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes à la maille des concessions de Bordeaux Métropole.**

Néanmoins, le rapport annuel des commissaires aux comptes de l'entreprise GRDF fait apparaître, au niveau national, un actif immobilisé de 22 355 M€, dont 13 972 M€ d'immobilisations corporelles en concession.

L'entreprise comptabilise également 886 M€ de créances clients dans son actif circulant.

Au niveau du passif de 23 576 M€, l'entreprise comptabilise :

- 3 227 M€ de capitaux propres
- 11 397 M€ de fonds propres apportés par les contrats de concessions (« comptes spéciaux des contrats de concession ») représentant la contre-valeur des ouvrages remis par les autorités concédantes
- 4 006 M€ de provisions pour renouvellement des ouvrages concédés sur le périmètre de desserte exclusive
- 4 644 M€ d'emprunts et dettes, dont 3 370 M€ d'emprunts financiers à la société ENGIE

Par conséquent, le ratio d'endettement de l'entreprise au niveau national, calculé comme la somme des dettes divisée par les capitaux propres, est de 1,44, ce qui est plutôt dans la fourchette haute des entreprises du secteur évoluant sur un périmètre exclusif :

- GreenAlp : 1,73
- GRDF : 1,44
- Ségolis : 1,30
- Enedis : 1,23
- SICAE Oise : 0,79
- R-GDS : 0,30

De plus, ce ratio d'endettement ne prend pas en compte les comptes spéciaux des contrats de concession, classés en « Autres fonds propres » dans le passif du bilan, alors qu'ils constituent la contre-valeur des ouvrages devant être remis aux autorités concédantes et pourrait être considérés comme une dette.

Le chiffre d'affaires du concessionnaire de l'exercice 2022 est de 3 370 M€, et permet un résultat d'exploitation de 80,9 M€, soit un taux de rentabilité de 2,4%, très faible par rapport aux entreprises du secteur, en lien avec les dotations annuelles importantes aux provisions pour renouvellement des ouvrages concédés (477 M€ de dotations en 2022).

## 2 LES CONTROLES

### 2.1 Le contexte de l'année

L'exercice 2021/2022 a été marqué par :

- La finalisation des négociations nationales entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF en juin 2022 pour l'élaboration du nouveau modèle de contrat de concession avec des avancées principalement sur la gouvernance du contrat et des investissements, la transition écologique et les indicateurs de performance
- la mise à jour du cahier des charges réglementaire, appelé Règlement sur la Sécurité du réseau de la Distribution de Gaz n°14 (RSDG n°14), en date du 12 février 2022, qui est venu préciser la réglementation sur les modalités d'exécution des dispositions des arrêtés du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes. Le RSDG n°14 prévoit notamment la résorption des canalisations en cuivre sur domaine public (environ 10 km sur les concessions).
- des problématiques de hausse des prix et des retards de livraison de matériels consécutifs à la période de reprise économique post crise COVID 19

### 2.2 Les informations financières au titre l'exercice

Informations financières	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Rapport du Commissaire aux comptes (CAC)	X			
Comptes rendus annuels d'activité		X		Pas de communication sur les passifs constitués sur les biens concédés (amortissement de caducité, provisions pour renouvellement)
Comptes d'exploitation reconstitués			X	Approche par clés de répartition ne traduisant pas les charges d'exploitation des concessions, mais retranscrivant simplement l'équation tarifaire à la maille de la concession
Rapport de constats du CAC de GRDF résultant de procédures convenues relatives aux informations du compte d'exploitation synthétique des concessions au 31/12/2022	X			
Rapport de gestion de GRDF			X	Rapport non transmis par GRDF à date

## 2.3 Les contrôles du délégant

Le concessionnaire n'étant pas une entreprise dédiée aux contrats de concession de Bordeaux Métropole, les contrôles réalisés par le délégant sont limités.

Contrôles réalisés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Analyse des comptes sociaux	X			
Comparaison des ratios financiers avec des entreprises concessionnaires	X			
Vérification des redevances de BM	X			Encassements présents dans les comptes de BM
Contrôle des droits du concédant sur les ouvrages existants			X	Une clarification est attendue sur l'état et le devenir des passifs associés aux biens concédés et notamment les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages existants, pour ce qui concerne la non inscription en financement concédant des passifs associés aux ouvrages remplacés.
Contrôle des droits du concédant sur les ouvrages à renouveler			X	Le stock des provisions pour renouvellement constituées à la maille des concessions n'est pas transmis. Ce n'est pas une disposition contractuelle, mais elle pourrait être négociée dans le futur contrat de BM.
Valorisation des biens concédés	X			
Valorisation des remises gratuites de tiers		X		Sur la période 1970-2005, les remises gratuites de tiers sur les branchements individuels et collectifs, les conduites d'immeuble et les conduites montantes sont très faiblement valorisées.

## 3 ANALYSE FINANCIERE

### 3.1 Le résultat par commune

L'entreprise GRDF est le distributeur de gaz naturel sur environ 95% du territoire national. L'entreprise n'est pas dédiée aux concessions de Bordeaux Métropole, et la plupart de ces ressources sont mobilisées sur plusieurs concessions. Ainsi, GRDF ne produit pas de comptes sociaux à la maille des concessions. Les uniques bilans comptables et comptes de résultat sont tenus à la maille nationale.

Dans le compte-rendu d'activité annuel transmis à la maille de chaque concession, le concessionnaire propose une reconstitution d'un compte d'exploitation à la maille des concessions, dans l'optique de donner aux autorités concédantes une représentation des produits et charges à la maille de chaque contrat de concession, ainsi que de leur rentabilité et de leur participation au système de péréquation national.

Quels que soient les chiffres annoncés dans ces comptes d'exploitation reconstitués, ils ne sont représentatifs d'aucun flux financier réel. Ils sont donnés à titre d'information et retranscrivent l'équation tarifaire réalisée par la Commission de Régulation de l'Énergie lors de l'établissement du tarif d'acheminement.

Les limites de cette présentation sont les suivantes :

- Elle ne retranscrit pas les charges réellement constatées sur les concessions (provision pour renouvellement, amortissement de caducité)
- Elle fait apparaître la rémunération des investissements prévue dans le tarif en charge d'investissement
- Les charges d'exploitation sont calculées selon un système complexe de clé de répartition sur lequel le concessionnaire ne souhaite pas communiquer et sont donc difficilement contrôlables
- La méthode de calcul de l'impact climatique n'est pas validée par les commissaires aux comptes

Produits et charges reconstituées (k€)	AMBARES-ET-LAGRAVE			AMBES			ARTIGUES-PRES-BORDEAUX		
	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020
<b>Produits</b>	<b>790</b>	<b>879</b>	<b>844</b>	<b>188</b>	<b>217</b>	<b>199</b>	<b>460</b>	<b>513</b>	<b>516</b>
<b>Produits d'acheminement</b>	<b>745</b>	<b>840</b>	<b>806</b>	<b>178</b>	<b>205</b>	<b>190</b>	<b>422</b>	<b>486</b>	<b>465</b>
Part abonnement	349	367	378	77	83	85	200	211	216
Part consommation	343	420	376	95	116	99	207	260	235
Part capacité (terme distance) TP	26	26	26	0	0	0	0	0	0
Part commissionnement reversé aux fournisseurs	27	27	26	6	6	6	15	16	15
<b>Produits liées aux prestations complémentaires</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>50</b>
<b>Charges totales</b>	<b>1 088</b>	<b>978</b>	<b>1 052</b>	<b>221</b>	<b>211</b>	<b>210</b>	<b>535</b>	<b>480</b>	<b>503</b>
<b>Charges d'investissements</b>	<b>536</b>	<b>500</b>	<b>483</b>	<b>117</b>	<b>102</b>	<b>97</b>	<b>214</b>	<b>199</b>	<b>190</b>
Remboursement économique	314	291	280	68	59	56	132	122	117
Rémunération de la base des actifs régulés	222	209	202	49	43	41	82	77	72
<b>Charges brutes d'exploitation</b>	<b>553</b>	<b>478</b>	<b>569</b>	<b>104</b>	<b>109</b>	<b>112</b>	<b>321</b>	<b>281</b>	<b>314</b>
<b>Produits moins charges</b>	<b>-298</b>	<b>-99</b>	<b>-208</b>	<b>-32</b>	<b>6</b>	<b>-11</b>	<b>-75</b>	<b>33</b>	<b>12</b>
Impact climatique	-11	18	-23	-6	4	-6	-5	14	-12
Contribution à la péréquation	-189	-162	-212	-6	-9	-13	-19	-5	7
Autres régularisation du tarif précédent	-98	44	27	-21	11	7	-52	24	17

Produits et charges reconstituées (k€)	BOULIAC			SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND			SAINT-VINCENT-DE-PAUL		
	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020
<b>Produits</b>	<b>214</b>	<b>264</b>	<b>239</b>	<b>67</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>31</b>
<b>Produits d'acheminement</b>	<b>206</b>	<b>241</b>	<b>231</b>	<b>66</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
Part abonnement	93	98	103	35	38	40	16	15	16
Part consommation	106	136	122	28	36	33	13	15	14
Part capacité (terme distance) TP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part commissionnement reversé aux fournisseurs	7	7	7	3	3	3	1	1	1
<b>Produits liées aux prestations complémentaires</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Charges totales</b>	<b>256</b>	<b>251</b>	<b>266</b>	<b>118</b>	<b>104</b>	<b>110</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>42</b>
<b>Charges d'investissements</b>	<b>128</b>	<b>119</b>	<b>114</b>	<b>64</b>	<b>52</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
Remboursement économique	73	67	64	37	31	29	16	13	13
Rémunération de la base des actifs régulés	55	52	50	27	21	18	7	5	5
<b>Charges brutes d'exploitation</b>	<b>128</b>	<b>132</b>	<b>153</b>	<b>54</b>	<b>51</b>	<b>62</b>	<b>38</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Produits moins charges</b>	<b>-41</b>	<b>13</b>	<b>-28</b>	<b>-51</b>	<b>-26</b>	<b>-32</b>	<b>-30</b>	<b>-10</b>	<b>-11</b>
Impact climatique	-2	7	-7	0	2	-2	0	1	-1
Contribution à la péréquation	-15	-6	-29	-40	-32	-33	-24	-12	-11
Autres régularisation du tarif précédent	-24	12	8	-10	4	2	-5	2	1

Dans les comptes d'exploitation reconstitués transmis par le concessionnaire, tous les produits sont natifs, c'est-à-dire qu'ils sont constatés et comptabilisés sur les concessions sur lesquelles ils ont lieu, et reflètent exactement les produits perçus par le concessionnaire.

Pour l'exercice 2022, les produits d'acheminement sont en diminution sur l'ensemble des concessions, particulièrement à Bouliac (-14,6%) et Saint-Louis-de-Montferrand (-13,3%).

En revanche, les charges d'investissement présentées par GRDF ne correspondent pas aux charges réelles de l'entreprise, comprenant également l'amortissement de caducité et la provision pour renouvellement, mais seulement aux charges couvertes par le tarif d'acheminement, à savoir le remboursement des actifs sur leur durée de vie économique et la rémunération de la base des actifs régulés. Ainsi, bien que ces valeurs soient natives et localisées, elles ne correspondent pas aux charges d'investissement attendues par Bordeaux Métropole en présentation dans les comptes d'exploitation des concessions c'est-à-dire les charges d'investissements respectant la norme comptable (amortissements, frais financiers).

Enfin, les charges d'exploitation ne sont pas natives, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas associées à une concession en particulière : les moyens de GRDF sont mutualisés à la maille de plusieurs concessions. En effet, les différentes agences (exploitation, ingénierie, siège...) du concessionnaire interviennent sur plusieurs concessions, ce qui rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Pour construire les comptes d'exploitation reconstitués, les coûts afférents sont répartis en concession avec un système de clé de répartition, qui sont de 3 types :

- plus de 20 clés opérationnelles : nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client, montant des investissements réalisés, nombre d'études de projets biométhanés, nombre d'actes de maintenance préventive...
- 4 clés patrimoniales : nombre de PDL, longueur de réseau, nombre de sites d'injection de biométhane, parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules
- 1 clé financière correspondant aux dépenses opérationnelles et patrimoniales calculées avec les clés de répartition préalablement exposées.

Ce système de clés de répartition est complexe, car l'impact de chaque clé peut varier d'une année à l'autre en fonction de l'activité sur les concessions, mais aussi des concessions voisines.

Suite à la reconstitution des charges d'exploitation sur les concessions, le concessionnaire estime que, comme pour les exercices précédents, les concessions de Bordeaux Métropole bénéficient du système de péréquation tarifaire.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession et cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée historique, c'est-à-dire le périmètre desservi au niveau national par GRDF en 2007. Sur ce périmètre, le rapport de « constats du CAC de GRDF résultant de procédures convenues relatives aux informations du compte d'exploitation synthétique des concessions au 31/12/2022 » confirme que le calcul de la contribution tarifaire a été correctement réparti entre les concessions.

### 3.2 Le patrimoine concédé

Le concessionnaire tient à jour l'inventaire des biens affectés à la distribution publique de gaz sur le territoire concédé, comportant les ouvrages concédés (ouvrages de retour propriété autorité concédante), les ouvrages propriété du concessionnaire (ouvrages propres et ouvrages de reprise), ainsi que les biens immatériels du service.

Les ouvrages concédés inscrits dans la comptabilité du concessionnaire comprennent l'ensemble des immobilisations corporelles affectées à la distribution publique de gaz naturel rattachées aux concessions (ouvrages techniques et leurs emprises immobilières) existant à la date de prise d'effet des contrats de concession et ceux mis en service jusqu'au 31/12 de l'année d'exploitation faisant l'objet du contrôle.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires (charges directes), à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Valorisation des ouvrages concédés - bilan (k€) - D'après la comptabilité de GRDF -	2020	2021	2022	Evolution n/n-1	
				%	volume
Valeur brute (k€)	14 280	15 042	15 651	4,0%	609
dont investissements de GrDF (k€)	12 675	13 380	13 866	3,6%	486
dont investissements du concédant (k€)	0	0	0		0
dont investissements de tiers (k€)	1 605	1 662	1 785	7,4%	123
Valeur nette comptable (k€)	8 919	9 283	9 471	2,0%	188
Amortissement de dépréciation (k€)	5 361	5 759	6 180	7,3%	421
Taux d'amortissement de dépréciation des ouvrages (%)	37,5%	38,3%	39,5%		

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, consécutivement aux discussions avec la FNCCR et FU en vue de l'élaboration du nouveau modèle national de cahier des charges de contrat de concession et aux évolutions récentes de la jurisprudence<sup>2</sup>, GRDF a modifié dans sa comptabilité la nature juridique des compteurs communicants,

<sup>2</sup> Tribunal administratif de Grenoble, 28 février 2017, n°1206593 - 1302069, sur le service de distribution publique d'électricité et de gaz, qui juge que les compteurs sont des biens indispensables au service public, et qu'à ce titre, leur propriété revient à l'autorité concédante : « la fourniture d'électricité et de gaz, les dispositifs de mesure des quantités d'énergies consommées que sont les compteurs litigieux constituent des biens indispensables à la réalisation de cette mission et par là même au fonctionnement du service ; qu'en cas de non renouvellement ou de cessation anticipée de la convention litigieuse, la propriété de ces équipements doit ainsi nécessairement revenir à l'autorité concédante ; qu'ainsi ces compteurs ne sauraient constituer des biens de reprise mais des biens de retour ; »

des postes de livraison client et des postes biométhanés, précédemment considérés comme des biens de reprise, en bien de retour.

La valeur brute des biens de retour telle que présentée par GRDF atteint 15,7 M€ (+0,6 M€ par rapport à fin 2021). En moyenne, ces ouvrages ont été dépréciés de 39,5% du fait de leur usure dans le temps. Ce taux de dépréciation est inférieur au niveau national qui est 45,1%, traduisant le fait que les ouvrages des concessions sont relativement récents.

Origine de financement de la valeur brute des ouvrages concédés (k€) - D'après la comptabilité de GRDF -	Total	Financée par GRDF	Financé par l'Autorité Concédante	Financé par des tiers	Financée par le concédant (Autorité concédante + tiers)	
					k€	%
<b>Total</b>	<b>15 651</b>	<b>13 866</b>	<b>0</b>	<b>1 785</b>	<b>1 785</b>	<b>11,4%</b>
<b>Ouvrages réseau et branchements</b>	<b>14 631</b>	<b>12 846</b>	<b>0</b>	<b>1 785</b>	<b>1 785</b>	<b>12,2%</b>
Canalisations de distribution	7 844	7 169	0	675	675	8,6%
Branchements	5 968	4 858	0	1 110	1 110	18,6%
<i>Dont branchements individuels</i>	4 916	4 227	0	689	689	14,0%
<i>Dont ouvrages collectifs</i>	1 052	630	0	422	422	40,1%
Installations techniques	819	819	0	0	0	0,0%
<i>dont postes de détente réseau</i>	46	46	0	0	0	0,0%
<i>Dont protection cathodique</i>	749	749	0	0	0	0,0%
<i>Dont autres installations</i>	24	24	0	0	0	0,0%
<b>Ouvrages interfaces utilisateurs</b>	<b>1 020</b>	<b>1 020</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Compteurs et postes clients	1 020	1 020	0	0	0	0,0%
<i>Dont compteurs</i>	853	853	0	0	0	0,0%
<i>Dont postes clients et équipements de télérelève</i>	167	167	0	0	0	0,0%
Installations techniques interfaces utilisateurs	0	0	0	0	0	0,0%
<i>Dont postes biométhane</i>	0	0	0	0	0	0,0%

Si la grande majorité des ouvrages concédés sont financés par le concessionnaire (89,6% à fin 2022), une partie des canalisations et des branchements (10,4%) sont financés par les tiers dans le cadre des remises gratuites d'ouvrages. L'inventaire patrimonial transmis à Bordeaux Métropole précise à la maille immobilisation la part remise gratuitement : 8,6% pour les canalisations et 18,6% pour les branchements.

Un coût unitaire anormalement bas a été constaté sur le financement tiers des ouvrages de branchements remis gratuitement en concession sur la période 1975-2005, induisant ainsi une probable baisse de la valorisation totale du patrimoine concédé et du financement du concédant.

Par ailleurs, dans sa comptabilité nationale, le concessionnaire ne fait apparaître aucune immobilisation incorporelle (systèmes d'information, données, cartographie...) dont la nature juridique serait un bien de retour ou un bien de reprise.

### 3.3 Le passif des biens concédés

Sur le périmètre de desserte exclusif, le concessionnaire pratique des méthodes comptables qui ne sont pas retranscrites dans les comptes d'exploitation reconstitués des concessions, ni présentées dans le compte-rendu annuel d'activité, notamment :

- Un amortissement de caducité s'appliquant principalement sur les biens de premier établissement visant à passer en charge les financements initiaux du concessionnaire, et à la marge sur les biens remplaçants présentant certaines caractéristiques.

- Un amortissement technique et une provision au renouvellement sur les biens renouvelables sur les contrats en cours au regard des durées de vie techniques normatives (exemple : 100 ans pour les canalisations en polyéthylène), visant à passer en charge par anticipation le renouvellement des biens.

Les pratiques comptables de GRDF ne sont pas imposées par les contrats de concession, ni par la Commission de Régulation de l'Énergie. En effet, le tarif d'acheminement ne prévoit explicitement ni la couverture de l'amortissement de caducité, ni la constitution de la provision pour renouvellement.

Le concessionnaire ne présente pas le stock des passifs dans l'inventaire comptable des immobilisations. Seules les affectations sont transmises à la maille catégorie d'ouvrage et commune pour l'amortissement de caducité et pour les provisions pour renouvellement pour les ouvrages renouvelés. De plus, le concessionnaire n'indique pas le stock de provision pour renouvellement associé à la maille de chaque concession.

Une clarification est nécessaire sur l'état et le devenir des passifs associés aux biens concédés et notamment les droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler, tels que présentés par le concessionnaire dans les fichiers de contrôle, en lien avec l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession. Ces considérations sont abordées dans le cadre des différentes renégociations de contrat de concession, mais n'ont, à date, jamais abouties à des rédactions contractuelles.

### 3.4 Les droits du concédant exigibles en nature

Les droits du concédant exigibles en nature représentent la valeur des actifs des concessions qui revient au concédant à un moment donné.

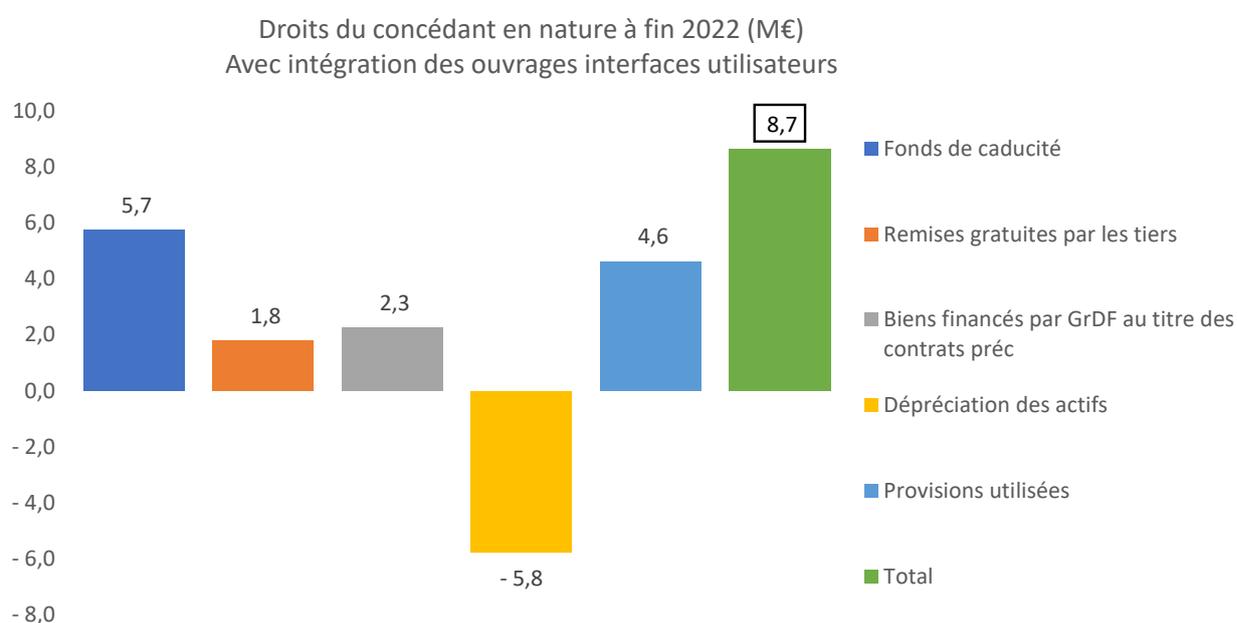
Ils s'inscrivent au passif du bilan national du concessionnaire dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en contrepartie de la valeur comptable des biens concédés inscrite à l'actif dans les « Immobilisations corporelles en concession ».

Ainsi, les Comptes spéciaux des contrats de concession matérialisent l'obligation de retour des ouvrages concédés au concédant, conformément aux articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Ils présentent l'état au 31/12 de l'exercice des :

- Contre valeur des biens remis gratuitement par le concédant et les tiers : correspond à la valeur nette comptable ou valeur non amortie de la part des biens remis gratuitement par le concédant et les tiers et dont le renouvellement incombe au concessionnaire ;
- Contre valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents : correspond à la valeur brute de la part des biens financée par le concessionnaire sur le contrat précédent, inscrite dans cette subdivision à la date de prise d'effet du contrat en cours après transfert des valeurs issues des subdivisions « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » du contrat précédent ;
- Amortissement de dépréciation des biens : correspond au cumul de la perte de valeur constatée sur la part des biens financés par le concessionnaire non renouvelables avant le terme normal du contrat ainsi que sur la part des biens financés par le concédant et les tiers dont le renouvellement incombe au concessionnaire. L'amortissement de dépréciation vient en minoration des comptes spéciaux des contrats de concession ;

- Fonds de caducité : correspond au stock d'amortissement de caducité constitué sur les biens de premier établissement pour la part financée par le concessionnaire sur la durée résiduelle du contrat de concession en cours ;
- Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours : correspond à la valeur nette comptable ou valeur non amortie des biens renouvelés sur le contrat en cours pour la part financée par le concessionnaire via les provisions pour renouvellement. L'immobilisation remplaçante est inscrite dans cette subdivision lors du renouvellement de l'immobilisation remplacée.

Au terme du contrat, étant donné la pratique de l'amortissement de caducité, la valeur du compte « Droits du concédant » est égale à la valeur nette comptable des biens concédés.



## ANNEXE : EQUATION TARIFAIRE REALISEE PAR LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

Conformément aux articles L. 452-1-1 et L. 452-3 du code de l'énergie, la commission de régulation de l'énergie (CRE) est l'autorité qui fixe la méthode d'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le tarif, appelé ATRD pour « Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel », est dit péréqué, c'est-à-dire qu'il est le même pour tous les usagers à l'intérieur de la zone de desserte de chaque GRD, quel que soit leur profil de consommation ou leur localisation sur le réseau.

Pour déterminer le tarif en vigueur pour le concessionnaire GRDF, qui dessert 95% du territoire, la commission de régulation de l'énergie définit un revenu autorisé visant à couvrir les charges de GRDF. Ces charges à couvrir pour constituer le revenu autorisé doivent, en application du code de l'énergie, être celles d'un opérateur efficace.

Le revenu autorisé est déterminé par la somme des charges nettes d'exploitation autorisées et des charges de capital autorisées. Ce revenu autorisé est ensuite réparti par la CRE entre les différents usagers en fonction des quantités acheminées, de manière à en déduire la grille tarifaire en vigueur sur la période tarifaire.

Une représentation des grands principes de l'équation tarifaire est proposée ci-dessous :

